



Assemblée générale

CPSD/416

Département de l'information • Service des informations et des accreditations • New York

Quatrième Commission

22^e séance – matin

QUATRIÈME COMMISSION: PLUSIEURS DÉLÉGATIONS DÉNONCENT LA CONSTRUCTION, PAR ISRAËL, DU MUR DE SÉPARATION, QUI EST CONTRAIRE À L'AVIS CONSULTATIF DE LA CIJ

La Commission adopte des projets de résolution relatifs à l'information et aux rayonnements ionisants et soutient l'élargissement du Comité de l'information

La Commission chargée des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a poursuivi ce matin son débat général sur la question des pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés. Avant la poursuite de ce débat, la Commission avait adopté deux projets de résolution sur « les questions relatives à l'information », un autre relatif aux « effets des rayonnements ionisants », ainsi qu'un projet de texte sur la « revitalisation des travaux de l'Assemblée générale ». La Commission a, d'autre part, adopté, à l'unanimité, un projet de décision relatif à l'élargissement du Comité de l'information.

Au cours du débat général concernant les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, les délégations qui se sont exprimées ont dénoncé la construction, par l'État d'Israël, d'un mur de séparation entre la Cisjordanie et Israël. La construction de ce mur est contraire, ont noté plusieurs délégations, à l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice (CIJ), sur les conséquences juridiques de son édification dans le Territoire palestinien occupé. Le représentant de la Malaisie a attiré l'attention des États Membres sur la question, en leur rappelant que le mur était situé sur un tracé qui viole le droit international puisque cette route se situe à l'intérieur de la Cisjordanie et de Jérusalem-Est, au lieu de se déployer le long de la frontière d'Armistice de 1949. Le représentant a souhaité que ce mur soit démantelé et plusieurs de ses homologues ont soutenu ce point de vue.

Plusieurs délégations, à l'instar de celle de la République islamique d'Iran, se sont inquiétées de la dégradation des conditions de vie à l'intérieur des territoires occupés de la bande de Gaza, de la Cisjordanie et du Golan syrien occupé. Certaines délégations ont estimé que la multiplication des points de contrôle à l'entrée des territoires occupés, l'édification du mur de séparation et les incursions militaires israéliennes sont des entraves aux droits de l'homme. Plusieurs représentants ont mis l'accent sur ces pratiques israéliennes qui entravent le développement des communautés des territoires occupés et privent les populations de l'accès aux soins de santé, à l'éducation et au travail. Plusieurs intervenants ont rappelé que, selon le rapport du Comité spécial, environ 50% de la population du Territoire palestinien occupé reçoit une aide alimentaire et que la pauvreté affecte 90% des personnes vivant à Gaza.

« Israël viole le droit international tout en se disant « sincère », a noté le représentant de la Malaisie. La mauvaise foi des Israéliens est de plus en plus évidente, a-t-il ajouté. Pour sa part, le représentant du Soudan a indiqué qu'« en dépit des engagements pris par la puissance occupante, celle-ci poursuit ses incursions dans les territoires occupés ». Plusieurs délégations ont conclu leur propos en appelant à la création d'un État palestinien viable ayant pour capitale Al Qods Al Charif (Jérusalem).

Outre les représentants cités ci-dessus, les délégations d'Antigua-et- Barbuda, de l'Inde, du Bangladesh, de l'Égypte, du Koweït, de la République populaire démocratique de Corée, des Émirats arabes unis, du Qatar, de la Jordanie, de la Tunisie, de Bahreïn et de l'Indonésie ont pris la parole.

La Quatrième Commission poursuivra son débat général demain jeudi, le 6 novembre, à 10 heures, et présentera le projet de résolution relatif à « l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine (UNRWA) », ainsi que le projet de résolution relatif au « Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés ».

/...

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ENQUÊTER SUR LES PRATIQUES ISRAËLIENNES AFFECTANT LES DROITS DE L'HOMME DU PEUPLE PALESTINIEN ET DES AUTRES ARABES DES TERRITOIRES OCCUPÉS

Débat général

M. SUDARSANA NATCHIAPPAN (Inde) a déclaré que le quarantième rapport annuel du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés soulignait « la grave détérioration » des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés et sur le plateau du Golan syrien du fait de l'occupation israélienne. Le rapport insiste sur l'importance de mettre en œuvre collectivement ses conclusions et sur la nécessité, pour toutes les parties, de prendre des mesures allant dans ce sens, a-t-il ajouté, précisant qu'il revenait en premier lieu à Israël de mettre fin aux bouclages des territoires, ainsi qu'à sa politique de confiscation des terres. Il revient aussi à Israël de rétablir la liberté de mouvement des Palestiniens et de garantir le respect du droit international, a souligné M. Natchiappan. Le Gouvernement israélien doit également appliquer les principes internationaux régissant les méthodes de guerre, mettre un terme aux arrestations arbitraires et cesser l'expansion des implantations de colonies, a-t-il encore déclaré, estimant dans le même temps que les Palestiniens devaient se conformer aux exigences de la Feuille de route et rétablir l'état de droit sur leurs territoires. Soulignant que l'Inde condamne toute forme de terrorisme, mais aussi toute incitation à la violence, M. Natchiappan a appelé toutes les parties prenantes à faire preuve de la plus grande retenue, à tenir les engagements pris dans le cadre de la Feuille de route et à poursuivre le processus de dialogue actuel. La solution au conflit est la création d'un État palestinien indépendant et souverain vivant côte-à-côte avec Israël, a-t-il conclu avant d'apporter le soutien de l'Inde à un renouvellement du mandat du Comité spécial.

Mme SHARKE CHAMAN KHAN (Bangladesh) a indiqué que le droit fondamental à l'autodétermination du peuple palestinien et à un État souverain restait à réaliser après quatre décennies d'occupation illégale par les forces israéliennes. Comme le souligne le rapport du Comité spécial, a-t-elle dit, Israël continue d'imposer des restrictions de mouvement au peuple palestinien à l'intérieur du Territoire palestinien occupé. La représentante a également déploré, en se référant au rapport, que la situation humanitaire dans cette zone continue de se dégrader du fait de la violation par Israël des règles du droit humanitaire international. Mme Chaman Khan a ensuite évoqué les violences commises par Israël contre les civils palestiniens, y compris des femmes et des enfants. Après avoir égrené les exactions commises par les forces israéliennes au cours de l'année écoulée, elle a rappelé qu'en tant que signataire de la Quatrième Convention de Genève, Israël, « puissance occupante », ne pouvait ignorer ses responsabilités en matière du

respect des droits fondamentaux du peuple palestinien. Elle a conclu en réitérant la conviction du Bangladesh que la Feuille de route du Quatuor restait l'outil clef à mettre en œuvre en vue de parvenir à une résolution pacifique du conflit israélo-arabe.

M. AMR ELSHERBINI (Égypte) a déploré les graves violations des droits de l'homme du peuple palestinien et d'autres peuples arabes des territoires occupés, constamment commises par Israël, la puissance occupante. Il a cité notamment les droits à l'autodétermination, à la liberté et la sécurité, à l'alimentation, au logement, à la santé et à l'éducation. Il a souligné la catastrophe humanitaire que vivent les Palestiniens et les populations syriennes du Golan. L'Égypte appelle l'Assemblée générale à faire siennes les recommandations formulées dans le rapport du Comité spécial, en adoptant les cinq projets de résolution présentés, a indiqué le représentant. Il a mis l'accent sur le fait que l'occupation en elle-même constitue une violation des droits de l'homme. En outre, Israël viole systématiquement les principaux droits de l'homme du peuple palestinien, a dit le représentant, en apportant le soutien de l'Égypte à l'application sans faille de la Quatrième Convention de Genève pour protéger les civils en temps de guerre, aux territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est, et au Golan occupé.

Pour le représentant, le rythme accéléré des activités de peuplement israéliennes en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, le prolongement des routes de déviation et les restrictions aux déplacements des Palestiniens, créent de nouvelles réalités sur le terrain qui font perdurer l'annexion illégale des territoires palestiniens occupés. Rappelant que la poursuite de la construction du mur de séparation au mépris de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice (CIJ) viole de manière flagrante le droit international, le représentant a souligné l'importance du Registre des dommages. Il s'est dit déçu du processus d'inscription à ce Registre et a demandé qu'il soit fait en sorte qu'il fonctionne de façon efficace. Enfin, le représentant a dénoncé à nouveau les mesures et pratiques israéliennes dans le Golan syrien occupé. Il est temps que la communauté internationale sorte de son silence et se mette à l'œuvre pour empêcher Israël de continuer à violer les droits de l'homme dans les territoires arabes occupés depuis 1967, a-t-il dit en concluant.

M. TALAL AL SHATTI (Koweït) a déploré la détérioration de la situation des droits de l'homme en Palestine et dans les territoires arabes occupés. Il a regretté que la question palestinienne ne soit toujours pas réglée, 60 ans après le début du conflit israélo-arabe, et que les résolutions du Conseil de sécurité restent lettre morte. Il a énuméré les violations israéliennes et a constaté que le Gouvernement israélien poursuivait ses incursions dans les territoires occupés. Les activités israéliennes ont entraîné beaucoup de dommages, a-t-il dit. Il a, à cet égard, énuméré les habitations détruites, les colonies de peuplement en Cisjordanie, les terres fertiles ravagées et la construction d'un mur de séparation. Le représentant du Koweït a rappelé l'avis consultatif rendu par la CIJ sur les conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le Territoire palestinien occupé. Il a appelé la communauté internationale à adopter des mesures immédiates afin de protéger la population civile palestinienne.

M. AMIR HOSSEIN HOSSEINI (République islamique d'Iran) a attiré l'attention des États Membres sur l'occupation de la Palestine et le déni, par Israël, du droit des Palestiniens de vivre en liberté sur leur propre Territoire. C'est la source première de la violation des droits de l'homme au Moyen-Orient, a-t-il estimé. Il a dénoncé les assassinats d'enfants, les humiliations et le traitement cruels de tous les Palestiniens et de tous les Arabes par Israël. Il a relevé, qu'en dépit du fait que le Comité spécial ne pouvait toujours pas se rendre dans les territoires occupés à cause du refus d'Israël, les informations rapportées indiquent que la situation se dégrade considérablement dans les territoires palestiniens et le Golan. La Communauté internationale a toujours condamné l'occupation de la Palestine et des territoires arabes, a ajouté M. Hosseini.

Il a plaidé en faveur du peuple palestinien et des territoires arabes occupés. Il a souhaité que les peuples des territoires occupés exercent librement leur droit à l'autodétermination. Le représentant de la République islamique d'Iran a dénoncé les pratiques inhumaines d'Israël, constatées par le Comité spécial, contre un peuple sans défense, en particulier contre ses enfants, ses femmes et ses personnes âgées. Il a indiqué que le Gouvernement israélien massacre délibérément des enfants dans les territoires occupés.

C'est cruel. Au moins 68 enfants ont été tués depuis le début de l'année, a déploré le représentant. M. Hosseini a conclu son propos en souhaitant un État indépendant palestinien avec pour capitale Al Qods Al Charif (Jérusalem).

M. YUN YONG IL (République populaire démocratique de Corée) a évoqué les campagnes militaires brutales et quotidiennes de l'armée israélienne en Territoire palestinien. Il a dénoncé la transformation de la bande de Gaza en une immense prison à ciel ouvert. Il a déploré les tentatives inappropriées de certains pays qui tolèrent l'occupation israélienne et appuient ce pays pour des motifs d'ordre économique. Il a dénoncé les tentatives que font ces pays pour saper les efforts des agences de l'ONU. Israël doit immédiatement retirer ses troupes des territoires arabes occupés et en indemniser la population tout en assumant la pleine responsabilité de ses actes et de ses abus, a conclu la délégation de la République populaire démocratique de Corée.

M. HAMAD ALZAABI (Émirats arabes unis) a dénoncé les graves violations commises par les forces d'Israël ainsi que les pratiques israéliennes, puissance d'occupation, dans les territoires palestiniens occupés et les autres territoires arabes illégalement occupés. Il a poursuivi son propos en rappelant la politique de blocus menée contre la bande de Gaza, et pratiquée depuis 2007 par Israël, ainsi que la confiscation des terres et des ressources naturelles des territoires palestiniens. M. Alzaabi a dénoncé la construction d'un mur de séparation entre Israël et la Cisjordanie. La situation économique et sociale des Palestiniens est extrêmement grave, a-t-il noté. Les pratiques israéliennes se sont étendues au Golan arabe syrien où Israël entrave la liberté de circulation et prive la population de tous ses droits, y compris ses droits au travail ou à l'éducation, a poursuivi le représentant. Les Émirats arabes unis invitent la communauté internationale à examiner tous les moyens possibles afin de trouver une solution au problème palestinien. Le représentant a souhaité l'arrêt de la construction du mur et du blocus de la bande de Gaza. Il a conclu son propos en appelant Israël à respecter la Quatrième Convention de Genève, du 12 août 1949, relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, et qui est applicable au Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi qu'aux territoires arabes occupés par Israël depuis 1967.

M. SALEM AL-SHAFI (Qatar) a réitéré la demande formulée par l'Assemblée générale en vertu de la résolution A/62/10 pour que le Comité spécial puisse poursuivre ses activités aussi longtemps que nécessaire. L'Assemblée générale a aussi demandé au Comité spécial, a-t-il rappelé, d'enquêter sur la condition de milliers de détenus dans les territoires occupés. Qatar a constaté que la situation s'était empirée pendant la période couverte par le rapport, et son représentant a souligné que les menées israéliennes violaient la Quatrième Convention de Genève. Israël a divisé le Territoire occupé, créant de facto trois entités autonomes que l'on peut qualifier d'enclaves, voire de bantoustans, a dit le représentant. Il a dénoncé « une politique ayant entraîné l'effondrement économique de la bande de Gaza ». Il a évoqué la possibilité pour la communauté internationale, de procéder à une imposition de sanctions auxquelles s'expose l'État d'Israël du fait de ses violations du droit international, regrettant que le Conseil de sécurité n'ait pas été à la hauteur de ses responsabilités face à la situation. Il a donc appelé le Conseil à obliger les parties à négocier un règlement du conflit qui prévoirait notamment le retour de tous les réfugiés sur leurs terres.

M. MOHAMMAD AL-ALLAF (Jordanie) a attiré l'attention des États Membres sur les conditions humanitaires difficiles dans lesquelles vivent le peuple palestinien et les autres Arabes des territoires arabes occupés. Il est indispensable de mettre fin à la souffrance du peuple palestinien et de prendre en compte le sentiment de désespoir qui l'a submergé, a indiqué le représentant de la Jordanie. Il a relevé que le rapport du Comité spécial faisait état des pratiques et des politiques israéliennes. Ces dernières, illégales, brutales et inhumaines, se poursuivent, s'accroissent et détériorent la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés, a-t-il ajouté. Israël, selon le rapport, continue à implanter ses colonies de peuplement dans les territoires arabes et poursuit la construction d'un mur de séparation, a dit le représentant de la Jordanie. Toutes ces activités israéliennes renforcent les tensions dans la région et reportent toujours à plus tard le projet d'un État palestinien viable, a-t-il rappelé. Il a souhaité que la communauté internationale prenne sérieusement en compte ces questions. Il s'est dit particulièrement inquiet concernant la situation dans la bande de Gaza, en Cisjordanie et dans le Golan syrien occupé. Il a conclu son propos en indiquant

que le plateau du Golan doit revenir sous souveraineté syrienne et qu'il faut rétablir les frontières de juin 1967.

M. HABIB MANSOUR (Tunisie) a exprimé l'inquiétude de sa délégation face à la « détérioration constante » de la situation dans les territoires occupés. Il ressort clairement que les politiques israéliennes, très arbitraires, continuent de porter atteinte aux droits fondamentaux du peuple palestinien, a-t-il ajouté. Il s'agit d'une crise multidimensionnelle aux conséquences catastrophiques, a-t-il commenté. Il a dénoncé la multiplication des pratiques israéliennes illégales dont les conséquences sont extrêmement graves. M. Mansour a qualifié de déplorable le fait de devoir constater que la situation sur le terrain était loin d'être à la hauteur des ambitions du processus de paix entamé à Annapolis. Le représentant de la Tunisie a enfin exprimé l'espoir que le prochain rapport du Comité spécial contiendrait des informations positives permettant de voir la lumière au bout du tunnel.

M. MOHAMED EL BAHY (Soudan) a dénoncé les actions israéliennes dans les territoires occupés et toutes les pratiques illégales israéliennes qui aboutissent à une crise humanitaire sans précédent. Il a noté que 80% de la population des territoires occupés vivent en dessous du seuil de pauvreté. Concernant la Cisjordanie, Israël y poursuit ses colonies de peuplement, l'installation de barrages, la démolition de maisons, et la destruction d'arbres afin de perturber les activités agricoles, a accusé le représentant. En dépit des engagements pris par la puissance occupante, celle-ci poursuit ses incursions, a-t-il ajouté. Concernant le plateau du Golan syrien occupé, la situation s'y détériore aussi, a indiqué le représentant du Soudan. Il a rappelé la résolution 497 de 1981 dans laquelle le Conseil de sécurité a décidé notamment « que la décision prise par Israël d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration au Golan syrien occupé était nulle et non avenue et sans effet juridique sur le plan international ». En dépit de tout cela, Israël poursuit ses actions dans le Golan, a indiqué le représentant. Il a conclu son propos en souhaitant la création d'un État indépendant palestinien avec pour capitale Al Qods Al Charif (Jérusalem-Est).

M. FAISAL ALZAYANI (Bahreïn) a dit que sa délégation était extrêmement préoccupée par le sort des Palestiniens, notant « une tendance effroyable à l'accentuation de la répression ». Il a reproché à Israël de faire fi du droit international, citant à cet égard plusieurs textes dont la Quatrième Convention de Genève relative à la protection des civils en temps de guerre. Il a aussi rappelé que les règles du droit international et les résolutions de l'ONU avaient clairement déclaré à Israël l'interdiction de modifier l'équilibre démographique et le statut de la ville de Jérusalem. Évoquant le mur de séparation, la délégation du Bahreïn a noté « l'effet dévastateur » de sa construction. Par ailleurs, le blocus de Gaza risque d'entraîner l'effondrement irrémédiable de l'économie de la zone, a-t-elle averti, évoquant ensuite le cas du Golan dont la colonisation ne cesse de s'étendre, menaçant d'effacer l'identité arabe de cette région occupée de Syrie.

M. HAMIDON ALI (Malaisie) a indiqué que le rapport rendu par le Comité spécial est clair et direct. La situation des droits de l'homme des Palestiniens vivant dans les territoires occupés s'est aggravée. La détérioration de la situation et les violations des droits de l'homme sont choquantes, s'est indigné le représentant. M. Ali a, au nom de sa délégation, vivement dénoncé la construction du mur de séparation entre Israël et la Cisjordanie. Ce mur a été construit par Israël le long d'un tracé qui est contraire au droit international, a-t-il dit. Cette route est située à l'intérieur de la Cisjordanie et de Jérusalem-Est, plutôt que le long de la frontière d'Armistice de 1949, a-t-il précisé. Il a poursuivi en dénonçant les contrôles imposés par Israël aux points de passage, les permis d'entrée, le système des routes séparées, qui sont des pratiques qui isolent un peu plus chaque jour le peuple Palestinien. Le mur doit être démantelé, a insisté le représentant, et la communauté internationale doit veiller à ce qu'Israël s'exécute. Les violations du droit international ne sont pas en conformité avec un gouvernement qui se dit « sincère », a ajouté le représentant de la Malaisie. Il a conclu son propos en notant que les mauvaises intentions des Israéliens sont de plus en plus claires.

M. MARTY NATALEGAWA (Indonésie) a regretté que le Gouvernement israélien n'ait pas permis au Comité spécial d'enquêter sur le terrain et qu'il n'ait pas répondu à la note verbale du Secrétaire général. Il a appelé Israël à honorer ses proclamations de paix. Il a souligné que l'État d'Israël devrait commencer par honorer ses obligations en vertu des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Il doit aussi honorer l'avis consultatif de la CIJ, en démantelant le mur de séparation, ainsi que la Convention de Genève de 1949 concernant la protection des civils en temps de guerre qui s'applique à la situation des Palestiniens.

* *** *

À l'intention des organes d'information • Document non officiel